

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JUILLET 1899.

Projet de loi autorisant le Gouvernement à unifier les concessions de tramways existant dans l'agglomération bruxelloise (1).

Bruxelles, le 28 juillet 1899.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser l'exemplaire ci-joint du rapport de la Section centrale qui contient aux pages 72 et suivantes le tableau dressé par un membre de cette Section.

Conformément à la décision prise hier par la Chambre, j'ai complété ce tableau, dont les colonnes IV et V étaient restées en blanc. Les renseignements quant aux clauses de rachat ont également été complétés sur ce tableau.

Celui-ci ayant été conçu dans un ordre d'idées ne correspondant pas aux données fournies par l'Exposé des motifs, je crois utile, Monsieur le Président, de vous adresser le relevé ci-joint, dressé par mon Département et qui donne, par ligne de tramways, tous les renseignements utiles.

Il est à remarquer que les lignes exploitées par la Société des Économiques (nos 19 à 21 inclus du tableau de la Section centrale) et par la Société des Vicinaux Belges (n° 21) n'ont rien de commun avec l'unification proposée. C'est ce qui fait, je suppose, l'erreur dans laquelle a versé M. Bertrand hier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre de l'Agriculture
et des Travaux publics,
LÉON DE BRUYN.*

(1) Projet de loi, n° 54.

Rapport, n° 197.

Amendements, nos 254 et 261.

TABLEAU FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (DEPÊCHE DU 28 JUILLET 1899)
DES DIVERSES CONCESSIONS DE TRAMWAYS EXISTANT DANS L'AGGLO-
MÉRATION BRUXELLOISE

ACTES DU GOUVERNEMENT	DESIGNATION DES LIGNES.	EXPIRATION	LONGUEUR en metres.
Société des Tramways bruxellois.			
A R du 27 dec 1883 .	Ligne de la station du Quartier Leopold (Ixelles) au boulevard du Regent (écuries de la Reine)	1909	827 55
A R. du 19 avril 1892	Ligne de Bruxelles (entrée du Bois de la Cambre) à Schaerbeek (rue Teniers) par la place des Palais .	1942	6,832 72
Id.	Ligne de Saint-Josse-ten-Noode (place Rogier) à Schaerbeek (rue du Pavillon)	1921 sur Saint-Josse. 1942 sur Schaerbeek	363 1,534 54
Id	Ligne de Saint-Josse-ten-Noode (place Rogier) à Laeken (chemin de fer de Bruxelles à Ostende).	1921 sur Saint-Josse 1942 sur Schaerbeek et sur Laeken.	300 1,175 237.78 ⁽¹⁾
Id.	Ligne d'Anderlecht (rue du Centre) à Laeken (chemin de fer de Bruxelles à Ostende) par les Halles centrales	1909 sur Bruxelles 1910 sur Molenbeek 1942 sur Laeken 1942 sur Anderlecht	1,780.98 100 1,886.55 2,603 07
Id	Ligne du Parc Leopold à la porte Louise, par la place Royale, la rue de la Reine, etc .	1909	2,406 86
Id.	Ligne des boulevards circulaires	1909	7,926 00
Id.	Ligne du boulevard central	1909	2,160 70
Id.	Ligne d'Ixelles (place Stéphanie) à Uccle .	1942	3,900 40
Id.	Ligne de la place de la Constitution à la limite de Forest et ligne de la chaussée de Forest à la gare du Midi, par la rue de Mérode .	1942 1942	1,575 1,208 29 ⁽²⁾
A. R du 19 février 1894	Liaison de la statue Belliard (rue Royale) à la gare du Midi, par la rue Blaes, etc .	1942	2,504 76
A. R du 24 sept 1894 .	Extension de la limite de Saint-Gilles (Forest) à la place Communale de Forest. .	1942	2,575 48
A R du 27 mars 1896 .	Extension de la gare du Midi à Uccle (Globe).	1942	1,749 91
A R du 13 août 1896 .	Ligne de l'impasse du Parc à l'avenue Louise, par le Rond-Point de la rue de la Loi, avec embranchement de celui-ci à la rue Gérard .	1942	7,016 06
A R du 26 nov. 1897 .	Extensions de la gare du Midi à la chaussée de Mons et au quai de l'Industrie, à Anderlecht .	1942	1 983
A R du 26 nov 1897 .	Prolongement de la rue du Pavillon à la place Verboekhoven, à Schaerbeek . . .	1942	444
TOTAL.			56,088.32

(1) Deduction faite de la partie commune avec la ligne d'Anderlecht à Laeken

(2) — — — — — de la place de la Constitution à la limite de Forest

ACTES DU GOVERNEMENT.	DESIGNATION DES LIGNES.	EXPIRATION	LONGUEUR en metres
-----------------------------	-------------------------	------------	--------------------------

Société Ixelles-Boendael.

A. R. du 11 février 1884	Lignes de la porte de Namur à la Petite-Suisse, par la rue Malibran et par la place Communal d'Ixelles et au Café du Lac, à Boendael (réseau primitif)	6 juillet 1955	6,418
A. R. du 9 juillet 1888	Extension du café du Lac à l'Hippodrome de Boitsfort	6 juillet 1955	1,059
Loi du 11 sept 1895	Ligne de Saint-Josse ten-Node à Ixenvuere	1949-1950	12,240
A. R. du 25 août 1896	Ligne de la porte de Namur à l'avenue de la Chevalerie (Iitterbeek)	25 août 1946	5,001
A. R. du 25 août 1896	Extension de la place de la Couronne à la Petite-Suisse (par le boulevard Militaire)	6 juillet 1955	2,580
A. R. du 13 nov 1896	Ligne de la rue de Louvain à l'avenue de Ixenvuere	1949-1950	5,289
TOTAL			28,587

Vicinaux belges.

A. R. du 20 août 1890	Ligne de la Porte de Ninove à la Porte de Schaerbeek à Bruxelles (Partie sur Bruxelles).	1944	2,850
A. R. du 13 juillet 1891	Prolongement jusqu'à la station de la rue Rogier à Schaerbeek de la ligne précédente (Partie sur Saint-Josse et Schaerbeek)	1944	1,478
TOTAL			4,328

Economiques.

A. R. du 50 avril 1888	Ligne de la Bourse à la place Madou, à Bruxelles (Partie sur Bruxelles)	1959	1,484
A. R. du 50 juin 1890	Prolongement jusqu'à la place Saint-Josse de la ligne précédente	1959	400
A. R. du 25 janv 1891	Ligne de la place Stéphanie (Ixelles) à la Bourse (Bruxelles)	1941	2,287
A. R. du 20 mars 1895	Extension jusqu'à la place de la Duchesse à Molenbeek Saint-Jean de la ligne de la place Stéphanie à la Bourse	1941	1,827.50
A. R. du 31 juil 1895	Extension jusqu'à la place des Etangs-Noirs à Molenbeek Saint-Jean de la ligne de la Bourse à la place Saint-Josse	1959	2,482
A. R. du 10 déc 1894	Prolongement jusqu'au dépôt de la rue d'Enghien de la ligne de la place Stéphanie à la place de la Duchesse	1941	592.50
A. R. du 11 sept 1895	Ligne de Bruxelles (Bourse) à Kockelberg Station) d'une part, et à Jette-Saint-Pierre (Spiegelhuis) d'autre part	1945	3,992
TOTAL			12,865

4. De la gare du Nord, par l'Entrepôt, à la gare du Midi (boulevards circulaires du bas de la ville).	Ligne des boulevards circulaires :	30 avril 1909	3,419.75	Néant.	Cahier des charges n° 52.
5. De la gare du Nord à la gare du Midi, par la porte de Namur (boulevards circulaires du haut de la ville).		Pas de clause de rachat.	4,760		
6. Du bois de la Cambre à Schaerbeek (dépôt), par l'Avenue Louise, la rue de la Régence et la rue Royale, avec embranchement de la porte Louise à la rue Royale (statue Belliard), par la porte de Namur.	De Bruxelles (entrée du Bois de la Cambre) à Schaerbeek (rue Teniers), par la place des Palais	5 janvier 1942.	6,748.97	Néant.	
		Pas de clause de rachat.			
7. Du parc Léopold à la place Royale, par la rue Belliard et la place des Palais.	Du parc Léopold à la porte Louise par la place Royale	30 avril 1909	1,606.86	800	
		Pas de clause de rachat.			
8. De la gare du Luxembourg à la place Royale, par la gare du Luxembourg et la place des Palais.	Gare du Luxembourg aux écuries de la Reine avec emprunt de la ligne du Bois.	Rachat prévu mais non précisé.	1,450	522.45	Cahier des charges coordonné du 2 octobre 1882.
9. De la place Royale à la gare du Midi par la place de la Chapelle, la rue Blaes, la rue d'Angleterre et l'avenue Fonsny, avec embranchement par la rue de Prusse et l'avenue de la Porte de Hal.	De la rue Royale — statue Belliard — (Bruxelles) à la gare du Midi (Saint-Gilles), par la rue Blaes.	5 janvier 1942. Rachetable le 30 avril 1909 par le Gouvernement.	2,210.62	480	Cahier des charges arrêté le 21 janvier 1894 par la Députation permanente.
	Ce tramway aura son point de départ à la rue Royale (statue Belliard) sur la ligne de Schaerbeek au Bois de la Cambre, empruntera la ligne du Parc Léopold à la porte Louise, par la place Royale et la rue de la Régence jusqu'à la rue de Bodembroeck, se dirigera par cette rue, la place du Grand-Sablon, la rue nouvelle qui doit relier cette place à la place de la Chapelle, la rue Blaes, la rue d'Angleterre, la rue Fonsny, la place de la Constitution avec retour par la rue de Prusse et l'avenue de la Porte de Hal.				
10. De la gare du Midi aux abattoirs d'Anderlecht.	De la gare du Midi (Saint-Gilles) à la chaussée de Mons et au quai de l'Industrie.	5 janvier 1942. Rachetable à toute époque par la province.	1,000	Néant.	Cahier des charges arrêté le 16 juin 1897 par la Députation permanente.
	Ce tramway aura son point de départ rue de Prusse; il suivra cette rue, le boulevard Jamar et la place Bara pour se diriger, d'une part, vers la chaussée de Mons, par la rue de Fennes, la place du Conseil et la rue Van Lint, et, d'autre part, vers le quai de l'Industrie par la rue d'Allemagne.				

LIGNES ÉNUMÉRÉES DANS L'EXPOSÉ DES MOTIFS. 1	CONCESSIONS CORRESPONDANT A CES LIGNES. 2	DATES D'ÉCHÉANCE des concessions et clauses de rachat. 3	LONGUEUR TOTALE en mètres de chaque concession, y compris éventuellement les parcours empruntés à des concessions antérieures. 4	LONGUEUR EN MÈTRES des parcours empruntés à des concessions antérieures. 5	CAHIER DES CHARGES régissant chaque concession. 6
11. De la gare du Midi à Uccle (Dépôt des tramways), par le boulevard du Midi et la chaussée d'Alsemberg.	De Bruxelles (Midi) à Uccle (dépôts des tramways bruxellois). Ce tramway aura son point de départ à la gare du Midi (place de la Constitution), suivra le boulevard du Midi jusqu'à la porte de Hal en utilisant les voies de la ligne des boulevards circulaires, puis prendra la gauche du Musée de la porte de Hal pour atteindre la chaussée de Waterloo qu'il suivra jusqu'à la chaussée d'Alsemberg, empruntera cette chaussée jusqu'à l'avenue Brugmann pour aboutir au dépôt des Tramways bruxellois établi sur cette avenue.	5 janvier 1942. Rachetable à toute époque par la province.	4,783.77	840	Cahier des charges arrêté le 4 mars 1896 par la Députation permanente.
12. De la place Stéphanie à Uccle (dépôt des tramways), par la chaussée de Charleroi et l'avenue Brugmann.	D'Ixelles (place Stéphanie) à Uccle.	5 janvier 1942. Pas de clause de rachat.	3,955.49	Néant.	Cahier des charges n° 52.
13. De l'impasse du Parc au Bois de la Cambre, par la rue de la Loi, l'avenue d'Auderghem, le boulevard Militaire, l'avenue de la Cambre et l'avenue Louise.	Entre l'impasse du Parc et l'avenue Louise à Bruxelles, par la rue de la Loi, le Rond-Point, l'avenue d'Auderghem, la chaussée de Ter-rueren, le boulevard Militaire, l'avenue du Bois de la Cambre jusqu'à l'avenue Louise et d'un embranchement du Rond-Point de la rue de la Loi à la rue Gérard par l'avenue de Cortenberg et l'avenue de la Renaissance.	5 janvier 1942. Rachetable à toute époque par le Gouvernement.	5,866.06	Néant.	Cahier des charges arrêté le 2 juillet 1896 par M. le Ministre des Travaux Publics.

	1^o Une ligne partant de la porte de Namur et aboutissant à la place Sainte-Croix, en passant par la chaussée d'Ixelles; 2^o Une ligne, prolongement de la précédente et aboutissant au rond-point de la Petite-Suisse, en passant par l'avenue des Epérons d'Or, l'avenue de l'Hippodrome et le chemin vicinal n° 28; 3^o Une ligne, prolongement de la précédente et aboutissant près du <i>Café du Lac</i>, en suivant les chemins vicinaux n° 28 et 43; 4^o Une ligne partant de la porte de Namur, suivant la chaussée de Wavre, la rue du Trône et la rue Malibran, pour aboutir place Sainte-Croix; 5^o Un petit embranchement suivant le chemin vicinal n° 28 pour relier les lignes 2 et 3. 6^o Une ligne ayant son origine à Boendaël, où elle forme le prolongement de la ligne n° 3 ci-dessus, et aboutissant à la jonction de la chaussée de la Hulpe avec l'avenue du Poteau. La commune d'Ixelles a renoncé à son droit de rachat. 7^o Extension de la place de la Couronne (Ixelles) à la petite-Suisse (Ixelles), du tramway de Bruxelles à Ixelles-Boendaël, par la place de la Couronne, l'avenue de la Couronne, le boulevard Militaire, pour se souder à la ligne de la Petite-Suisse, vis-à-vis de l'avenue Solbos. Ces sept concessions expirent le <table><tr><td>6 juillet 1935 pour le n° 14</td><td></td></tr><tr><td>23 août 1946</td><td>16</td></tr><tr><td>6 juillet 1935</td><td>17</td></tr></table> 8^o Un tramway ayant son point de départ Porte de Namur, avenue Marnix et chaussée d'Ixelles; jonction au tramway existant. Rachetable à tout époque par la province. Il suivra la rue du Champ-de-Mars, la rue de Paris, la rue du Trône, la chaussée de Wavre, la place Jourdan, la rue des Rentiers, la place Van Mayel, la rue Sainte-Gertrude, la rue du Cornet et l'avenue des Nerviens, pour aboutir à l'avenue de Tervueren par l'avenue de la Chevalerie.	6 juillet 1935 pour le n° 14		23 août 1946	16	6 juillet 1935	17	3,850 pour le n° 14 (1^o à 5^o) 3,001 pour le n° 16 7,477 pour le n° 17	Néant. Néant. 2,580	Cahier des charges approuvé le 30 janvier 1883 par le conseil communal d'Ixelles. Cahier des charges approuvé le 24 janvier 1888 par le conseil communal d'Ixelles. Cahier des charges arrêté le 15 juin 1896 par M. le Ministre des Travaux publics. Cahier des charges arrêté le 5 août 1896 par la Députation permanente.
6 juillet 1935 pour le n° 14										
23 août 1946	16									
6 juillet 1935	17									
15. De la rue Royale (Bodegn) à l'avenue de Tervueren, par la rue de Louvain, la rue Joseph II et l'avenue de la Renaissance, avec embranchement du Square Marguerite à la place Saint-Josse.	Tramway allant de la rue de Louvain (Bruxelles) à l'avenue de Tervueren (Etterbeek). 30 ans à partir de la réception de l'avenue de Tervueren. Rachetable à toute époque par la province. Le tramway aura son point de départ rue de Louvain, à l'angle de la rue Royale. Il suivra la rue de Louvain, traversera le boulevard du Régent empruntera l'avenue des Arts, la rue Joseph II, où il se scindra à partir de la rue Philippe-le-Bon pour suivre cette rue et la rue Stévin, d'une part, atteindre l'avenue Livingstone et suivre cette avenue jusqu'à la rue Stévin, d'autre part; il suivra ensuite la rue Charles-Mariel, le square Ambiorix, le square Marguerite, la rue Le Corrège, traversera l'avenue de Cortenberg, empruntera l'avenue de la Renaissance, pour aboutir à l'avenue de Tervueren par l'avenue de la Chevalerie et la rue Ohlique.	3,280 pour le n° 15	700	Cahier des charges arrêté le 28 octobre 1896 par la Députation permanente.						

LIGNES ÉNUMÉRÉES DANS L'EXPOSE DES MOTIFS. 1	CONCESSIONS CORRESPONDANT A CES LIGNES. 2	DATES D'ÉCHÉANCE des concessions et clauses de rachat. 3	LONGUEUR TOTALE en mètres de chaque concession, y compris éventuellement les parcours empruntés à des concessions antérieures. 4	LONGUEUR EN MÈTRES des parcours empruntés à des concessions antérieures. 5	CAHIER DES CHARGES regissant chaque concession 6
18. De Tervueren au Parc du Cinquanteaure par l'avenue de Tervueren.	Tramway de l'avenue de Tervueren. Le tramway partira de la place Saint-Josse, empruntera la rue Willems, la rue des Eburons, le square Ambiorix, la rue Le Corrège, l'avenue de la Renaissance et l'avenue de la Chevalerie jusqu'à l'intersection de cette avenue avec la nouvelle avenue de Tervueren; à partir de ce point, le tramway s'établira sur la nouvelle avenue jusqu'au parc de Tervueren	30 ans, à partir de la réception définitive de l'avenue de Tervueren. Rachetable à toute époque par le Gouvernement.	10,135 La 1 ^{re} partie de la place Saint-Josse à l'avenue mesure 2,115 mètres.	Néant	Cahier des charges approuvé le 25 janvier 1896 par M. le Ministre des Travaux publics
19. De la place Saint-Josse à la place des Etangs-Noirs, à Molenbeek-Saint-Jean, par la Bourse et la place de la Duchesse	Tramway de la Bourse à la place Madou. La ligne aura son origine au boulevard Anspach, à l'angle nord de la Bourse, et passant par la rue de la Bourse, la rue au Beurre, la rue du Marché-aux-Herbes, la rue de la Montagne, la rue Sainte-Gudule, la place du Parvis, la rue du Bois-Sauvage, la rue de Ligne, la place du Congrès, la rue du Congrès, la place Surlet-de-Chokiet et se terminera à la limite de Bruxelles, boulevard Bischoffsheim.	50 avril 1959 Rachetable à toute époque par la ville de Bruxelles	1,484	Néant	Cahier des charges vu et approuvé en séances des 1 ^{er} mars et 17 juin 1887 du collège des bourgmestre et échevins de Bruxelles
	Prolongement jusqu'à la place Saint-Josse du tramway entre la Bourse et la place Madou	50 avril 1959 Rachetable à toute époque par le Gouvernement.	4,366	Néant.	Cahier des charges approuvé le 18 juin 1890 par M. le Ministre des Travaux publics.
	Prolongement jusqu'à la place des Etangs-Noirs, à Molenbeek-Saint-Jean, de la concession du tramway entre la Bourse, à Bruxelles, et la place Saint-Josse, à Saint-Josse ten-Noode	50 avril 1959 Rachetable à toute époque par le Gouvernement.	2,482	228	Cahier des charges approuvé le 20 juillet 1895 par M. le Ministre des Travaux publics.

20. De la place Stéphanie (avenue Louise) à la rue d'Enghien, à Molenbeek-Saint-Jean, par la Bourse et la place de la Duchesse	Tramway de la place Stéphanie, Ixelles, à la Bourse, à Bruxelles.	25 janvier 1941 Rachetable à toute époque par la province.	2,287	Néant.	Cahier des charges arrêté le 1 ^{er} octobre 1890 par la Députation permanente
	La ligne aura son origine à la bifurcation de l'avenue Louise et de la chaussée de Charleroi; elle suivra l'avenue Louise, la rue des Quatre-Bras, la rue de la Régence, la rue Van Moer, la rue Watteu, la rue des Minimes, la place du Grand-Sablon, la rue à créer au travers de l'ancien Palais de Justice (provisoirement la rue de la Paille et la rue de Ruysbroeck), la rue de l'Hôpital, la place Saint-Jean, la rue Duquesnoy, la rue de l'Homme-Chrétien, la rue du Marché-aux-Fromages, la rue des Brasseurs, la rue de l'Amigo, la rue des Pierres et la rue du Midi, pour aboutir, près de la Bourse, à la ligne de la Bourse à la place Madou.				
	Prolongement de ce tramway jusqu'à la place de la Duchesse, à Molenbeek-Saint-Jean.	25 janvier 1941 Rachetable à toute époque par le Gouvernement.	4,507		Cahier des charges approuvé le 7 mars 1895 par M. le Ministre des Travaux publics.
	Prolongement de ce tramway jusqu'au Dépôt dans la rue d'Enghien.	20 août 1941 Rachetable à toute époque par le Gouvernement.	392.50	Néant.	Cahier des charges approuvé le 21 novembre 1894 par M. le Ministre des Travaux publics.
21. De la Bourse à la station de Koekelberg, d'une part, et à Jette-Saint-Pierre (Spiegelhuis), d'autre part.	Tramway de Bruxelles à Jette-Saint-Pierre, par Molenbeek-Saint-Jean et Koekelberg.	Rachetable à toute époque par la province.	5,992	Néant.	Cahier des charges arrêté le 26 juin 1895 par la Députation permanente.
	Le tramway aura son point de départ à la Bourse, à Bruxelles, où un garage spécial sera établi, il suivra d'abord le boulevard Anspach, sur le parcours duquel il empruntera, jusqu'à l'angle de la rue de l'Évêque, les voies de la Société des Tramways bruxellois. Il parcourra ensuite la rue de l'Évêque, la place Sainte-Catherine, le quai aux Briques, le quai aux Barques, la rue Saint-André, la rue d'Ophem, la rue du Petit-Château, la rue de l'Avenir, la rue du Presbytère, la rue de Ribeaucourt et le boulevard Léopold II, jusqu'au carrefour de la Chaussée de Jette.				
	A partir de ce point, le tramway se partagera en deux branches, dont l'une continuera à parcourir le boulevard Léopold II jusqu'à la station de Koekelberg, et l'autre se dirigera, par la chaussée de Jette, vers la commune de Jette-Saint-Pierre, pour s'arrêter au Spiegelhuis.				
22. De la gare Rogier par la rue de la Limite, la rue de Schaerbeek, la rue Fossés-aux-Loups, le quartier du Béguinage et la porte de Flandre jusqu'à la porte de Ninove.	Tramway de la porte de Ninove (station du chemin de fer vicinal de Schepdael à la porte de Schaerbeek (confins de la ville de Bruxelles).	25 janvier 1941 Rachetable à toute époque par la ville de Bruxelles.	2,850 +	Néant.	Cahier des charges arrêté le 17 juin 1890 par le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles.
	La ligne suivra le tracé passant par le boulevard Barthélemy, la porte de Flandre, la rue Locquenghien, la rue du Grand-Hospice, la rue de l'Infirmier, la rue du Béguinage, la rue du Cypres, la rue des Augustins, traversera le boulevard Anspach devant le temple des Augustins, suivra la rue du Fossé-aux-Loups, la rue du Marais, la rue des Sables, la rue Pachéco, la rue de Schaerbeek jusqu'à la porte de Schaerbeek (confins de la ville de Bruxelles).				
	Prolongement de ce tramway jusqu'à la gare de la rue Rogier.	20 août 1941 Rachetable à toute époque par la province.	1,478 4,328 TOTAL	Néant.	Cahier des charges arrêté le 18 mars 1891 par la Députation permanente.
	Ce prolongement part de la porte de Schaerbeek (confins de la ville de Bruxelles), pour aboutir à la gare de la rue Rogier, en passant par les rues Galilée, de la Limite, Josaphat et Rogier.				